

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Vaccinations en cas de voyage à l'étranger

Quelles sont les vaccinations en cas de voyage à l'étranger ? Avant votre départ, vous devez vous informer et vérifier les vaccins utiles pour votre voyage. Les risques réels encourus varient selon votre état de santé, la situation sanitaire du pays visité, les conditions et la durée de votre séjour. La vaccination vous permet d'éviter certaines maladies graves qui sévissent à l'étranger. De plus, elle permet de protéger les populations locale et française de risques épidémiques.

Attention

Pour la Covid 19, vous devez vous renseigner sur les règles sanitaires retenues pour votre pays de destination. En effet, certains pays étrangers peuvent avoir maintenu des conditions d'entrée, de séjour et de sortie sur leur territoire. Pour connaître les règles sanitaires relatives à l'entrée sur le territoire d'un pays, consultez la rubrique « Conseils aux voyageurs » du [site internet du ministère de l'Europe et des affaires étrangères](#).

Quelles informations et précautions prendre avant votre départ à l'étranger ?

Renseignements à prendre

Avant tout départ à l'étranger, vous devez vous renseigner :

Sur les [risques de maladies dans le ou les pays de votre voyage où vous avez l'intention de vous rendre](#),

Et sur les [précautions et les traitements à prendre pour éviter d'être malade sur place ou à votre retour en France](#)

Demandez [l'avis de votre médecin](#) pour vous assurer que les conseils donnés sont adaptés à votre situation.

Il n'existe pas de calendrier pour l'administration des vaccins communs à l'ensemble des voyageurs.

En effet, chaque calendrier doit être personnalisé et dépend du voyageur (âge, état de santé, antécédents vaccinaux), du pays de destination et des conditions du voyage.

Informez-vous suffisamment tôt avant votre départ (entre 1 à 2 mois avant en cas de vaccin à effectuer).

À savoir

Vous pouvez consulter le site diplomatie.gouv.fr pour bénéficier de conseils [par pays de destination](#).

De plus, vous pouvez contacter le centre de vaccination pour savoir si les vaccins peuvent ou non s'effectuer le même jour.

Vérifications de vaccination à faire

Le projet d'un voyage est l'occasion de faire le point sur [ses vaccinations](#).

Si vous êtes partiellement vacciné ou non-vacciné, pour des vaccinations qui sont recommandées en France on vous proposera des rappels de vaccinations, en plus de celles nécessaires pour votre voyage.

La mise à jour des vaccinations vise, en particulier, la vaccination contre les maladies suivantes :

[Diphthérie, tétonos, poliomyélite \(DTP\)](#)

Coqueluche

Rougeole

À savoir

Plusieurs personnes peuvent effectuer un vaccin.

Quelles sont les vaccinations propres aux risques sanitaires du pays visité ?

Les vaccinations internationales sont présentées dans un [bulletin annuel – APPLICATION/PDF – 2.0 MB](#).

Elles vous concernent uniquement si vous vous rendez dans certains endroits.

Les maladies signalées et justifiant une vaccination sont **notamment** les suivantes :

Fièvre jaune (ou vaccination antiamarile à pratiquer pour tout séjour notamment dans les zones tropicales d'Afrique et d'Amérique du sud – APPLICATION/PDF – 54.0 KB)

Encéphalite japonaise (vaccination à pratiquer pour les séjours à risques ou une expatriation dans certains pays d'Asie ou en Océanie)

Encéphalite à tiques (pour les séjours en zones rurales ou boisées d'Europe centrale, orientale et septentrionale, du nord de l'Asie centrale, du Japon et de la Chine)

Fièvre typhoïde (pour tout séjour prolongé ou dans de mauvaises conditions dans les pays où l'hygiène est précaire). Ce vaccin est particulièrement conseillé dans le continent indien.

Infections invasives à méningocoques (selon l'actualité des zones d'épidémies)

Hépatite A (pays où l'hygiène est précaire, quelles que soient les conditions de votre séjour)

Hépatite B (séjours fréquents et prolongés dans les pays à forte ou moyenne prévalence de ce virus)

Rage (séjour prolongé ou aventureux en situation d'isolement dans des zones à haut risque : Afrique, Asie, Amérique du sud)

Grippe saisonnière (fortement conseillé chez les groupes à risques : malades chroniques, seniors de plus de 65 ans).

Vaccination contre la fièvre jaune : un certificat international de vaccination vous est-il remis ?

Si vous faites vacciner contre la fièvre jaune, un certificat international de vaccination vous sera remis.

Dans certains cas, une deuxième dose est recommandée.

Le vaccin contre la fièvre jaune est le seul exigé en vertu du règlement sanitaire international (qui lie 196 pays dans le but de limiter la propagation des risques pour la santé publique).

Certains pays notamment africains – APPLICATION/PDF – 54.0 KB l'imposent comme condition d'entrée sur leur territoire pour tous les voyageurs (même si le voyageur ne fait que transiter par un aéroport).

Ce vaccin ne peut pas être administré par votre médecin traitant.

Il doit être effectué dans un centre de vaccination habilité.

Où s'adresser ?

Centre de vaccination habilité à vacciner contre la fièvre jaune

Si vous perdez ce certificat, il faut vous adresser au centre de vaccination qui a effectué ces vaccinations.

L'émission de ce duplicita pourra donner lieu à une facturation.

À noter

Avant le départ, il est aussi important de connaître les recommandations sanitaires.

Assurance maladie et santé d'un Français à l'étranger

Et aussi...

- Prévention – Vaccinations

Pour en savoir plus

- Vaccination contre la fièvre jaune

Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

- Recommandations sanitaires pour les voyageurs 2023

Source : Ministère chargé de la santé

- Vaccinations internationales : recommandations générales

Source : Institut Pasteur

- Conseils aux voyageurs

Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

- Fièvre jaune

Source : Institut Pasteur

- Vaccination par pays

Source : Institut Pasteur

- Survolez un pays sur la carte pour visualiser les vaccinations à effectuer

Source : Institut Pasteur

Où s'informer ?

- Ambassade ou consulat étranger en France

- Centre de vaccination habilité à vacciner contre la fièvre jaune

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00